



SAINT-ESTÈVE-JANSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AI-010-21100004-20250723-AR_62_2025-

ARRETE n°62/2025

**Portant délégation de fonction et de
signature à**

Madame Sandrine WITTMANN

Secrétaire Générale de Mairie

Le Maire de Saint-Estève-Janson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-30, R. 2122-8, R. 2122-10, R. 2213-17 et R. 2213-18,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son articles L. 423-1,

Vu le code de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Madame Sandrine WITTMANN, Rédacteur Territorial titulaire assurant les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie, en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame le Maire et Madame la 1ère Adjointe, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Il est donné délégation à Madame Sandrine WITTMANN, à l'effet d'exercer tout ou partie des fonctions que le maire exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

ARTICLE 2 : Il est donné délégation de signature à Madame Sandrine WITTMANN, Rédacteur Territorial Titulaire assurant les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie, pour :

- apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,
- délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 (l'administré doit être connu de l'agent, ou accompagné de deux témoins connus).
- attestation de recensement citoyen
- attestation d'accueil
- copies certifiées conformes
- certificat de résidence et de changement de résidence
- certificat de vie commune
- certificat de vie

ARTICLE 3 : Il est donné délégation à Madame Sandrine WITTMANN pour les fonctions et la signature des actes suivants :

- autorisation de procéder à des soins de conservation
- autorisation de fermeture de cercueil
- autorisation d'ouverture de concession
- autorisation d'inhumation ou de crémation
- autorisation de transport de corps après mise en bière
- autorisation d'exhumation, de translation et de réinhumation
- autorisation de travaux sur concession
- pose de scellés

Article 4 : Il est donné à Madame Sandrine WITTMANN délégation pour la signature des actes suivants :

- récépissé de dépôt de demande d'autorisations d'urbanisme,
- récépissé de dépôts des pièces complémentaires,
- courrier de demande de pièces complémentaires,
- courrier de notification des majorations et prolongations du délai d'instruction,
- courrier de consultation des personnes publiques, services et commissions intéressés,
- arrêté de décision en matière d'urbanisme.

Article 5 : Il est donné délégation à Madame Sandrine WITTMANN délégation pour la signature des actes suivants :

- validation des devis et bons de commande dans la limite des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal
- signature des bordereaux de mandats et titres
- contrats et arrêtés relatifs au personnel communal, exception faite des arrêtés liés à la rémunération.

Article 6 : La signature par Madame Sandrine WITTMANN des pièces mentionnées aux articles 2 à 5 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante :

*"Pour le Maire et par délégation,
La Secrétaire Générale de Mairie,
Sandrine WITTMANN"*

ARTICLE 7 : La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, selon la réglementation en vigueur.
Ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Estève-Janson,
Le 23 juillet 2025.

Madame le maire,



Fabienne QUIÉVREUX.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture et de son affichage selon les règles en vigueur,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Notifié le

Signature :

